ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2020-067

Le Maire de la Commune d'Héricy,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25, R.417-1 à R.417-3,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55-56 et 55 à 64-10 du livre I – 4ème partie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20 CAB BRDS ES AER-025 autorisant la création d'une plate-forme temporaire pour aérostat captif habité à Héricy les 19 et 20 septembre 2020,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la manifestation organisée dans le parc de la mairie d'Héricy autour de l'aérostat captif habité les 19 et 20 septembre 2020.

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Le parc de la Maire d'Héricy sera fermé au public du vendredi 18 septembre 2020 à 16h00 au lundi 20 septembre à 08h30. Pendant cette période, les grilles du parc de la Mairie seront fermées.

ARTICLE 2 :

Par dérogation à l'article 1, les membres de l'association « U.S.H. Pétanque » sont autorisés à entrer dans le parc de la mairie afin de permettre l'exercice de leur activité du vendredi 18 septembre 2020 à 16h00 au lundi 20 septembre à 08h30.

ARTICLE 3 :

Le public sera autorisé à entrer dans le parc de 16h00 à 19h00 pour assister à la manifestation organisée dans le parc de la mairie d'Héricy autour de l'aérostat captif habité les 19 et 20 septembre 2020.

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2020-067 (suite)

ARTICLE 4 :

Les distances barrières devront être respectées, et le port du masque sera obligatoire les 19 et 20 septembre 2020 de 16h00 à 19h00 dans le parc de la mairie.

ARTICLE 5 :

Des barrières seront mises en place par les services techniques de la commune d'Héricy et rigoureusement gardées, afin de maintenir le public hors de la plate-forme autorisée autour de l'aérostat captif habité les 19 et 20 septembre 2020.

ARTICLE 6 :

Par dérogation à l'article 5, le public muni d'une réservation et le personnel autorisé pour le fonctionnement du ballon captif sont autorisés à entrer dans la zone de la plate-forme autour de l'aérostat captif habité les 19 et 20 septembre 2020, de 16h00 à 19h00.

ARTICLE 7 :

Défense est faite de monter sur les arbres du parc de la mairie.

ARTICLE 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès- verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau.
- Monsieur le Chef des Sapeurs-pompiers de Fontainebleau.
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Melun.
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Vulaines sur Seine.
- Monsieur le Président de l'association USH Pétanque.
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques d'Héricy.

Héricy, le 17 septembre 2020
Le Maire,

MAIRIE D'HERICY
RF
77850 (N° 5)

Yannick TORRES